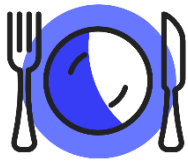


Communiqué de presse

Bourg-en-Bresse, le 09/02/2021

Ouverture dérogatoire des restaurants aux salariés des entreprises du BTP

Dans l'Ain, un dispositif a été mis en place permettant aux restaurants d'ouvrir leurs portes aux salariés des entreprises du BTP pour leur pause-déjeuner.



A la suite de la demande émanant de **la CCI et de la Branche du BTP de l'Ain** de pouvoir proposer une solution de restauration aux salariés du BTP pendant cette période hivernale, la **Préfecture de l'Ain** a donné son feu vert sous certaines conditions.

Les démarches à engager

L'**entreprise du BTP** qui souhaite s'inscrire dans cette démarche sollicite un restaurant prêt à accueillir ses équipes pour le déjeuner.

Le **restaurateur** qui accepte doit se déclarer auprès du service de la Protection Civile de la Préfecture de l'Ain en s'engageant à recevoir dans son établissement uniquement les salariés de l'entreprise de BTP concernée, sous réserve expresse de l'application des gestes barrières et du respect du protocole COVID « **Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise** ».

Un **conventionnement** doit ensuite être conclu entre l'entreprise et le restaurant, en prenant en compte plusieurs règles à respecter notamment concernant l'accueil de ces salariés par le restaurateur :

>> [Mesures applicables aux conventions de restauration collective avec les entreprises du BTP](#)

>> [Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise](#)

Répondant à une logique de solidarité, les principaux objectifs de ce dispositif sont donc de maintenir le lien social entre les restaurateurs et leur clientèle, et de permettre aux salariés du BTP de bénéficier d'une pause-déjeuner plus agréable durant cet hiver.

A noter :

- *Un restaurant peut recevoir plusieurs entreprises avec lesquelles il a signé une convention.*
- *Des contrôles réguliers seront organisés pour s'assurer du respect des règles établies par la convention signée par les parties.*
- *Cette activité n'est pas considérée comme de la vente à emporter ou du « click and collect ».*

Contact presse : Franck BARROCAS – T. 06 25 71 88 14 – f.barrocas@ain.cci.fr

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, en tant qu'établissement public, est gérée par des chefs d'entreprises élus par leurs pairs. Elle représente les intérêts économiques du département depuis 1900. Elle informe et mène des actions pour ses 27 000 ressortissants industries, commerces ou prestataires de service. Chaque année, les chefs d'entreprise élus assurent près de 500 missions de représentations auprès de 300 organismes et participent à plus d'une centaine de réunions internes. Quant aux services, ils gèrent près de 37 500 contacts et plus de 15 000 formalités ; assurent 2 000 rendez-vous en entreprise ; organisent plus de 200 manifestations, ateliers, conférences... suivis par plus de 3 000 participants sur l'ensemble du territoire.